

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-209**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 14 juin 2021, le conseil municipal décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.
2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe B au présent règlement.
3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe C au présent règlement.
4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe D au présent règlement.
5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe E au présent règlement.
6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur les extraits de cette carte joints en annexe F au présent règlement.
7. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe G au présent règlement.

8. Le chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Ville-Marie est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 25-T7 :

- C.O.S. maximal : 7,0. ».

9. La carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe H au présent règlement.

10. Le chapitre 5 de la partie III de ce plan d'urbanisme intitulé « Un paysage urbain et une architecture de qualité » est modifié par l'ajout de la section suivante :

« 5.9 Vues protégées du secteur des Faubourgs

#### MISE EN CONTEXTE

Les dispositions sur la préservation des vues d'intérêt découlent des énoncés suivants du Plan d'urbanisme :

- Action 7.1 : Assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements au Centre
- Action 12.1 : Favoriser une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais

Ces dispositions visent aussi plus spécifiquement à :

- Pérenniser l'identité sociale, patrimoniale et architecturale du secteur des Faubourgs;
- Favoriser un milieu de vie agréable;
- Protéger et mettre en valeur les points de vue qui contribuent à la qualité du paysage et à l'identité du territoire du secteur des Faubourgs.

#### DISPOSITIONS

##### 5.9.1 Les vues protégées

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit prévoir que les axes identifiés sur la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe L à la fin du présent document complémentaire demeurent dégagés de toute construction hors-sol.

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie doit inclure des règles ou des critères visant à assurer que les vues identifiées sur la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe M à la fin du présent document complémentaire soient prises en compte dans l'étude des projets de constructions hors-sol. ».

**11.** La partie III intitulée « Le document complémentaire » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, à la fin de celle-ci :

- 1° de l'annexe L relative à la carte intitulée « Les vues axiales protégées du secteur des Faubourgs » jointe en annexe I au présent règlement;
- 2° de l'annexe M relative à la carte intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs » jointe en annexe J au présent règlement.

**12.** La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs » joint en annexe K au présent règlement.

**13.** L'illustration intitulée « Vue à vol d'oiseau des propositions liées au secteur Parthenais » de la sous-section 3.4.4 du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est abrogée.

**14.** Le deuxième alinéa de la sous-section intitulée « L'affectation du sol » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des mots « secteur d'emplois » par les mots « secteur d'activités diversifiées ».

**15.** La carte intitulée « Modifications à la carte d'affectation du sol du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe L au présent règlement.

**16.** Le troisième alinéa de la sous-section intitulée « La densité de construction » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie inclus à la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« Dans l'axe de la rue Ontario, le C.O.S. maximal actuellement autorisé de 3 est majoré à 4 entre les rues Fullum et Dufresne afin de l'harmoniser sur l'ensemble du parcours Est aux abords de la station Frontenac, un C.O.S. maximal de 4 étant déjà en vigueur à l'extrémité Est de l'artère. ».

**17.** La carte intitulée « Modifications à la carte de densité de construction du Plan d'urbanisme » de la section 4.1 du Programme particulier d'urbanisme du quartier de Sainte-Marie de la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe M au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

**ANNEXE B**

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

**ANNEXE C**

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

**ANNEXE D**

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

**ANNEXE E**

EXTRAIT DE L'ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

**ANNEXE F**

EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

**ANNEXE G**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

**ANNEXE H**

EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE I**

ANNEXE L – CARTE INTITULÉE « LES VUES AXIALES PROTÉGÉES DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

**ANNEXE J**

ANNEXE M – CARTE INTITULÉE « LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS »

**ANNEXE K**

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS

**ANNEXE L**

EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE D’AFFECTATION DU SOL DU PLAN D’URBANISME »

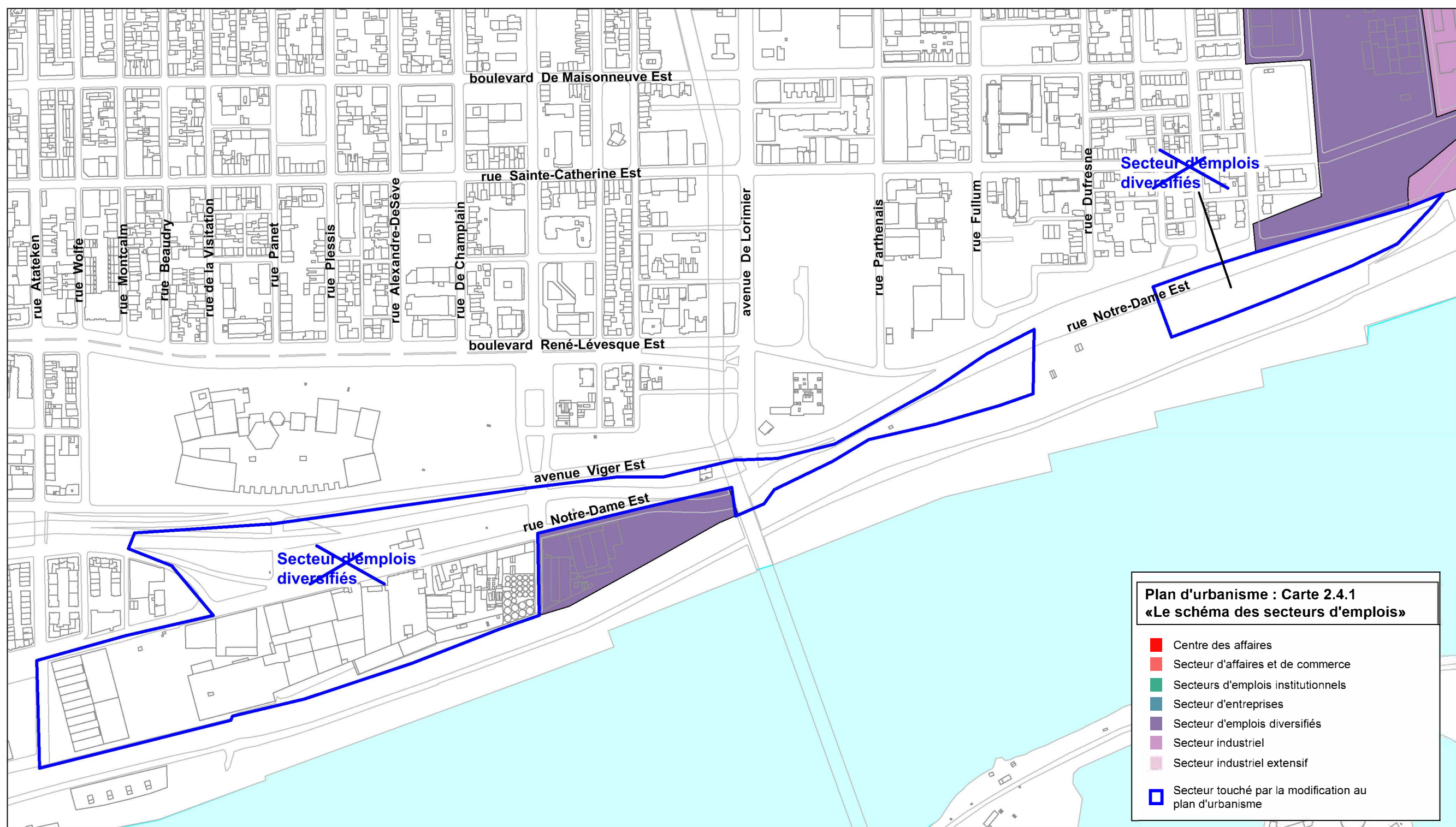
**ANNEXE M**

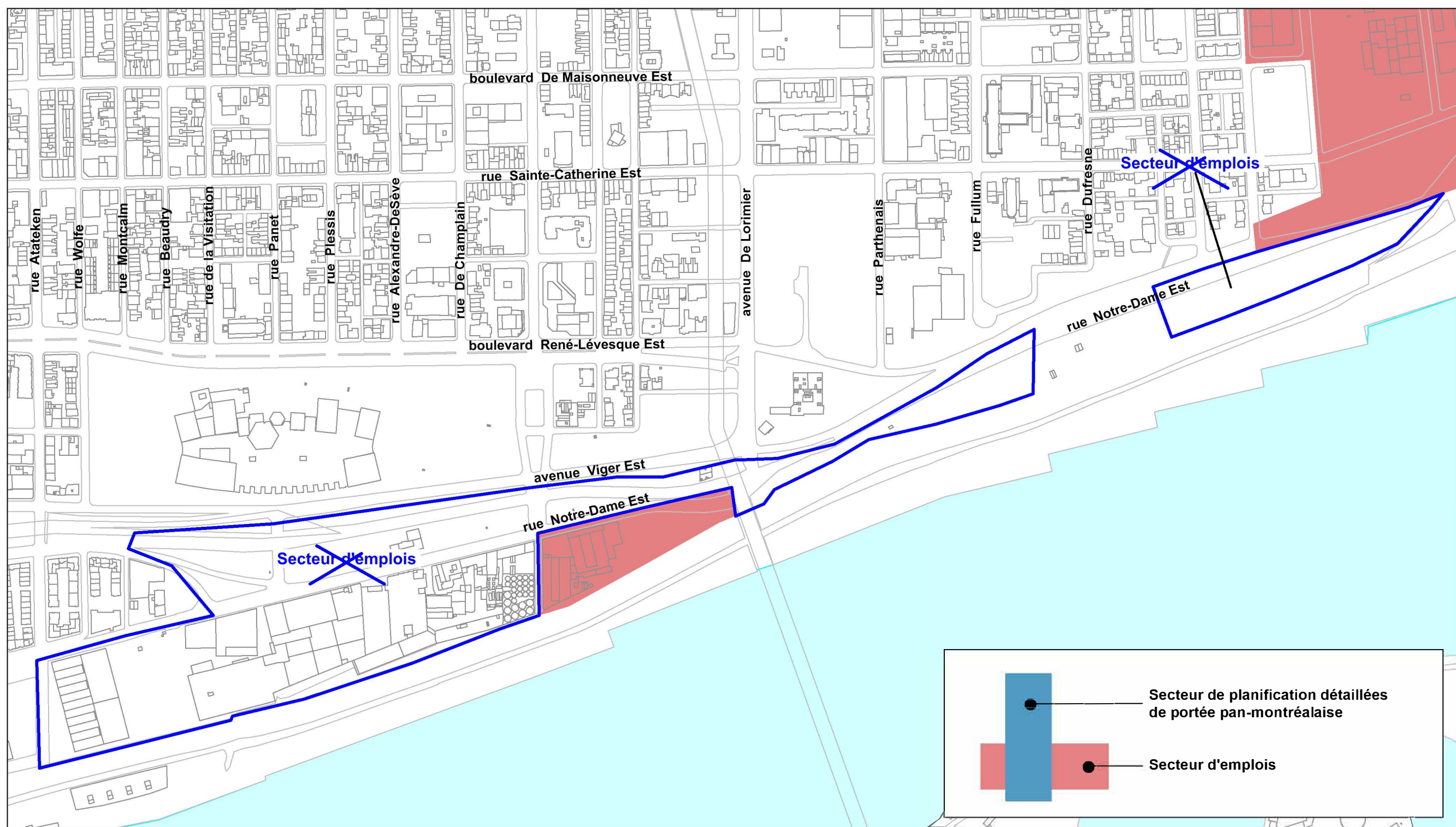
CARTE INTITULÉE « MODIFICATIONS À LA CARTE DE DENSITÉ DE CONSTRUCTION DU PLAN D’URBANISME »

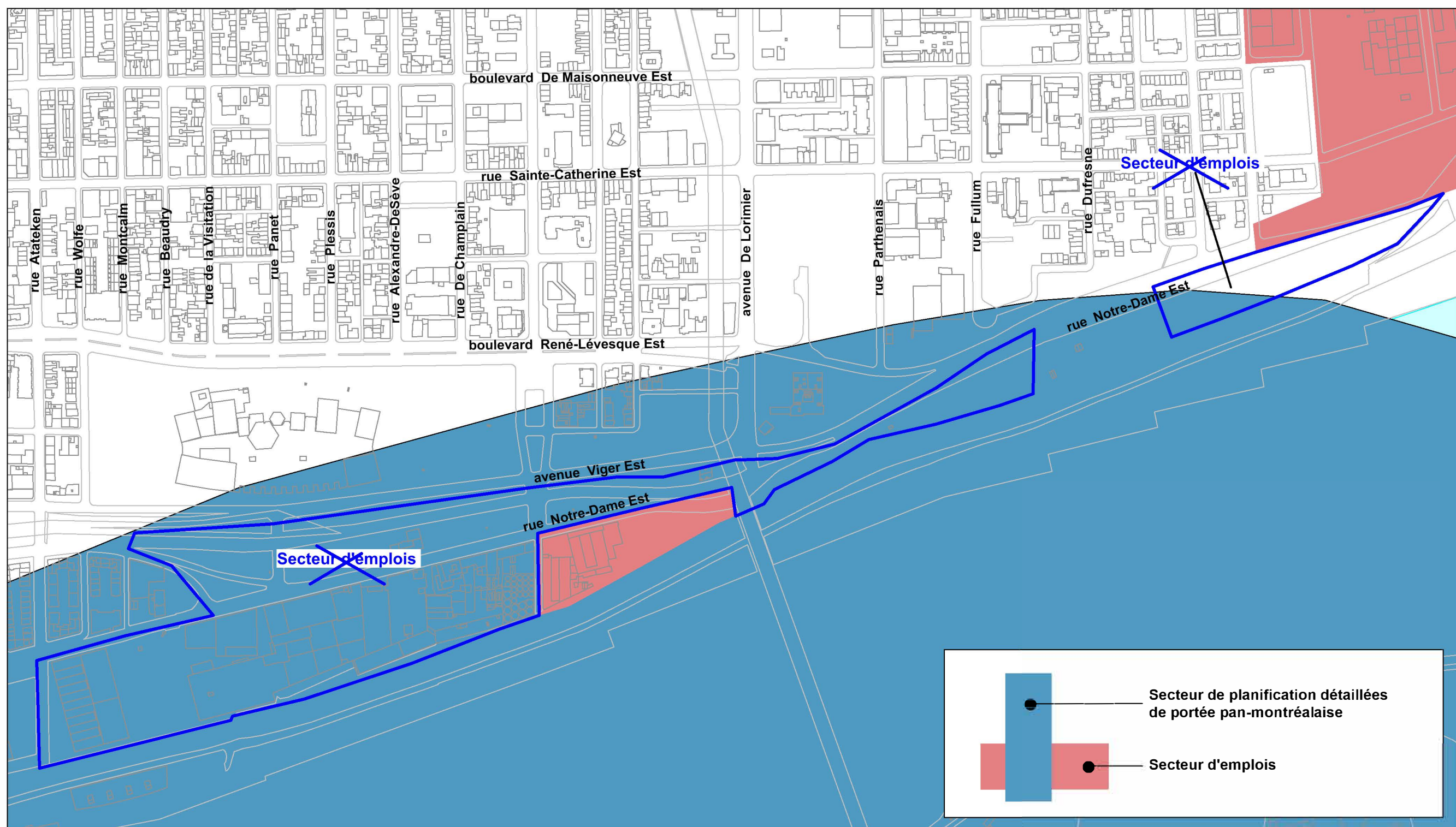
---

À la suite de l’avis public affiché à l’hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le journal *Le Journal de Montréal* le 22 juin 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal à compter du 23 juillet 2021 et entre en vigueur à cette date.

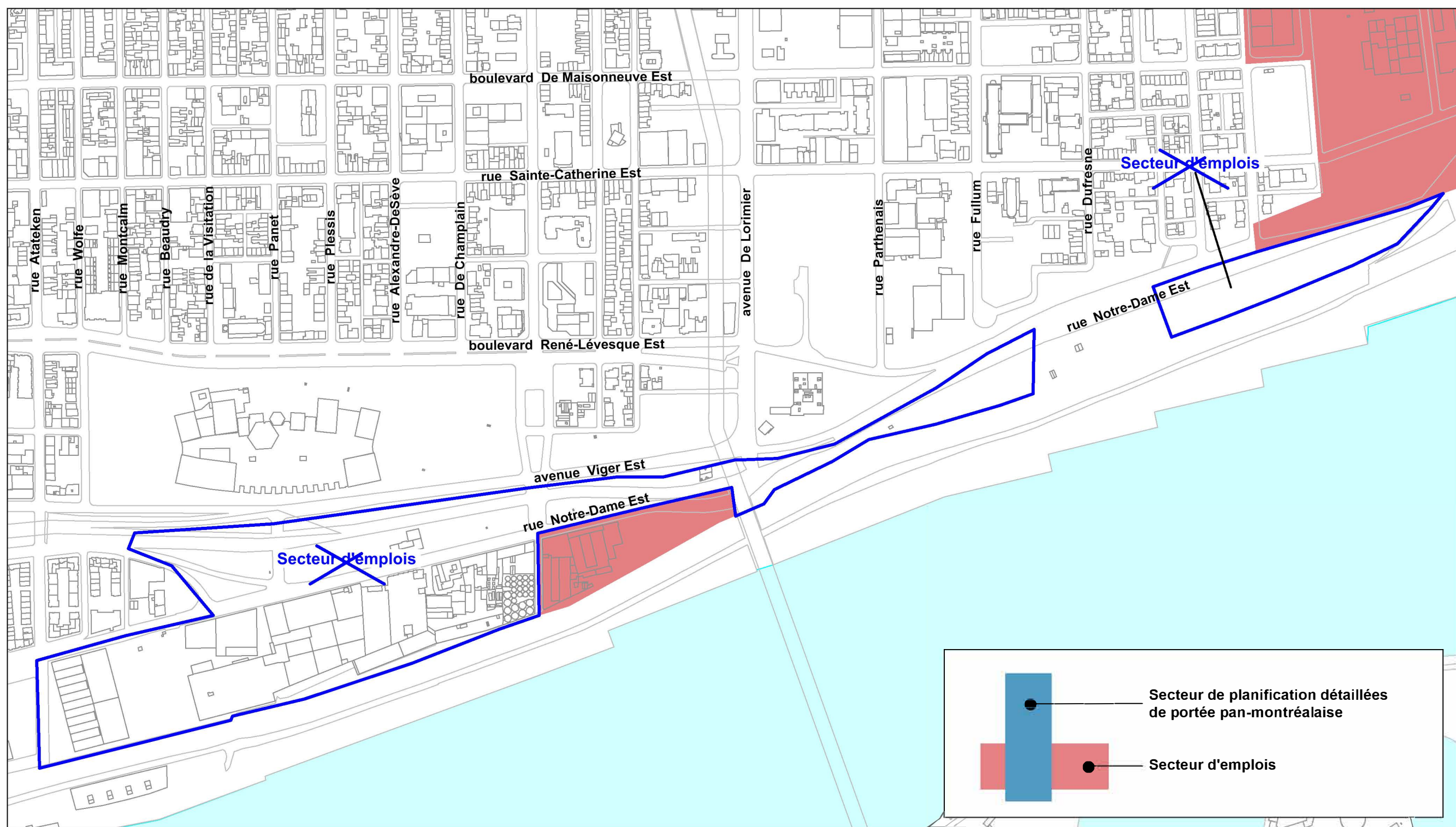
L’avis public relatif à l’entrée en vigueur de ce règlement est affiché à l’hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 5 août 2021.

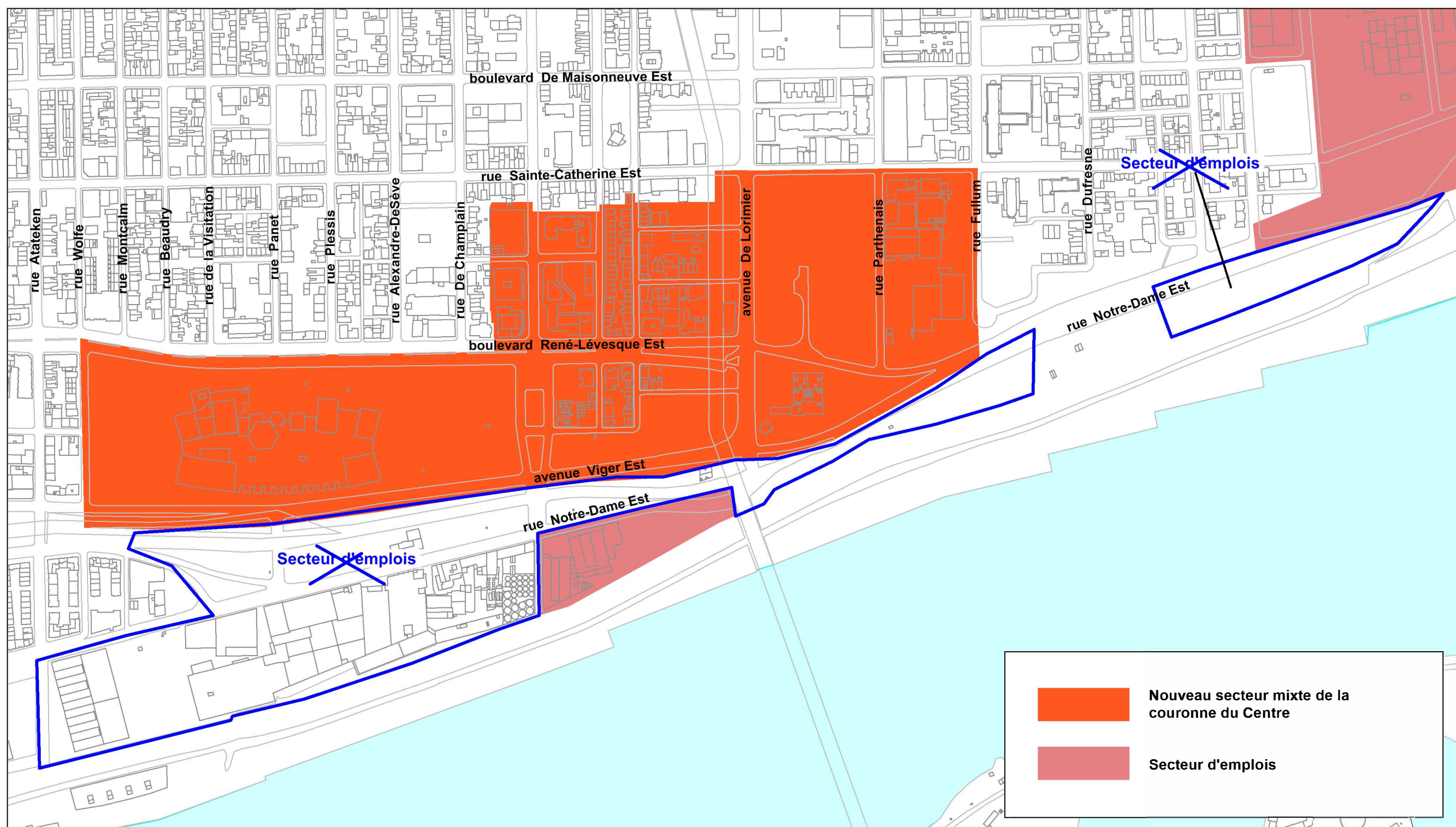






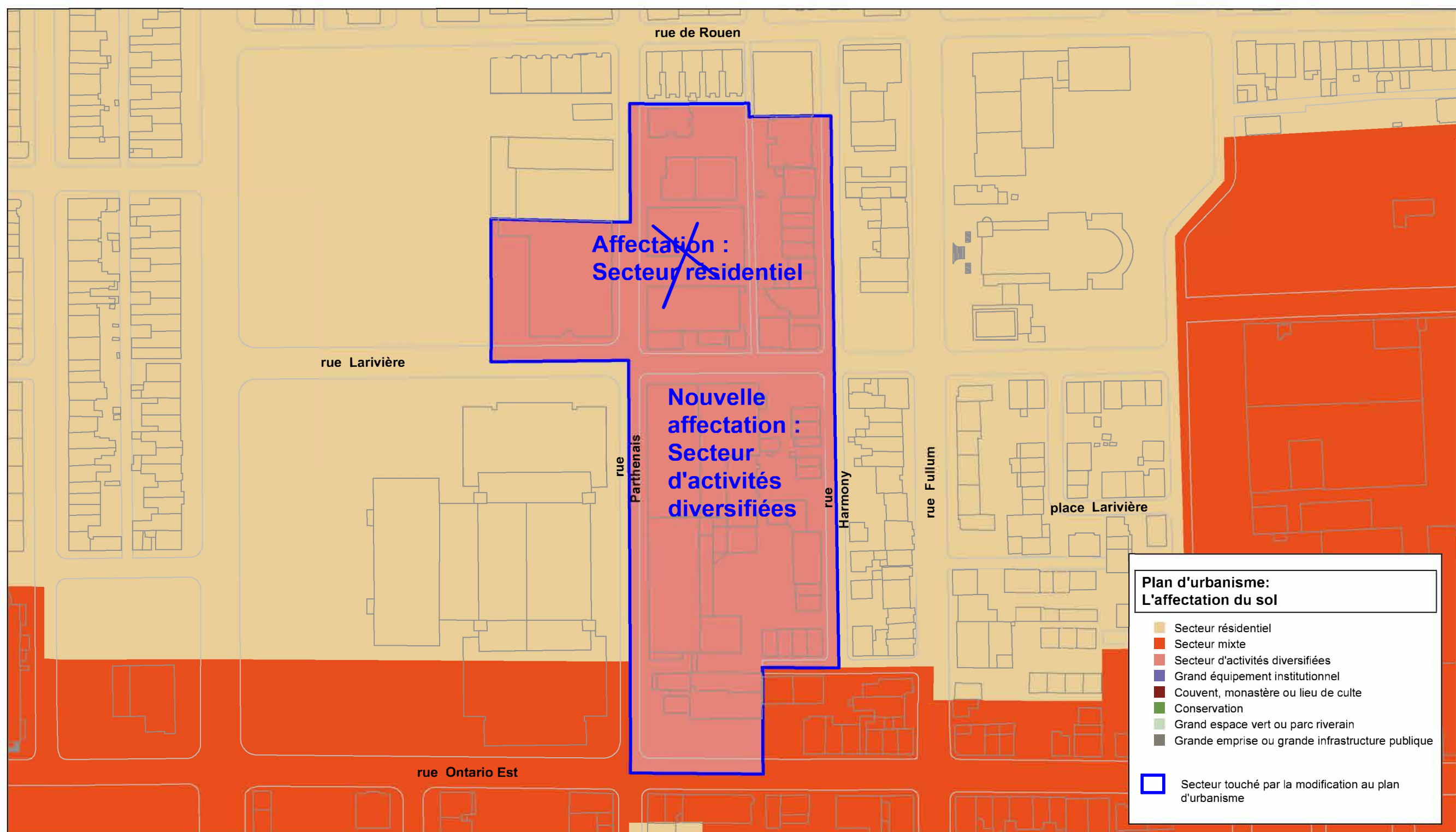


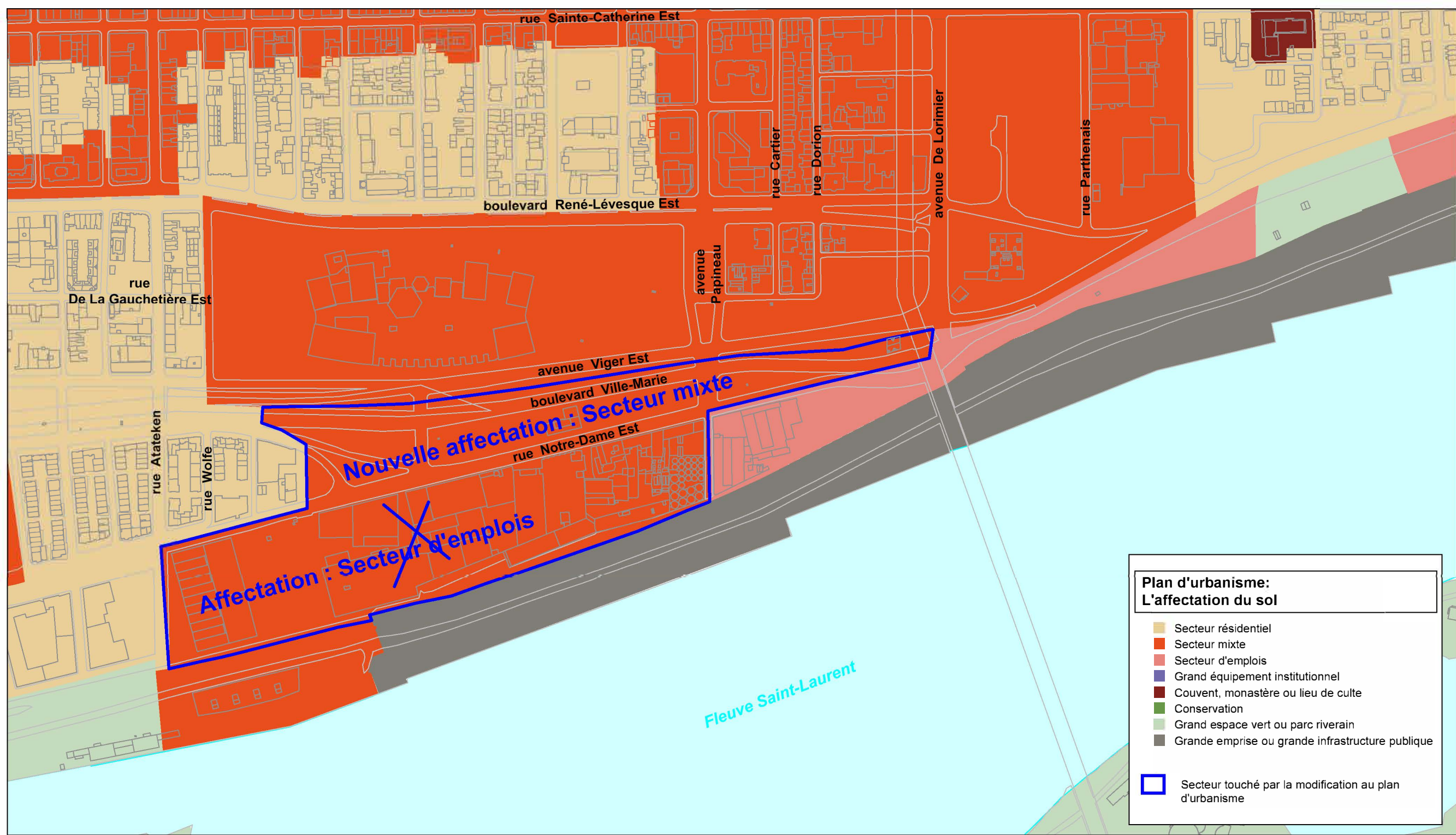


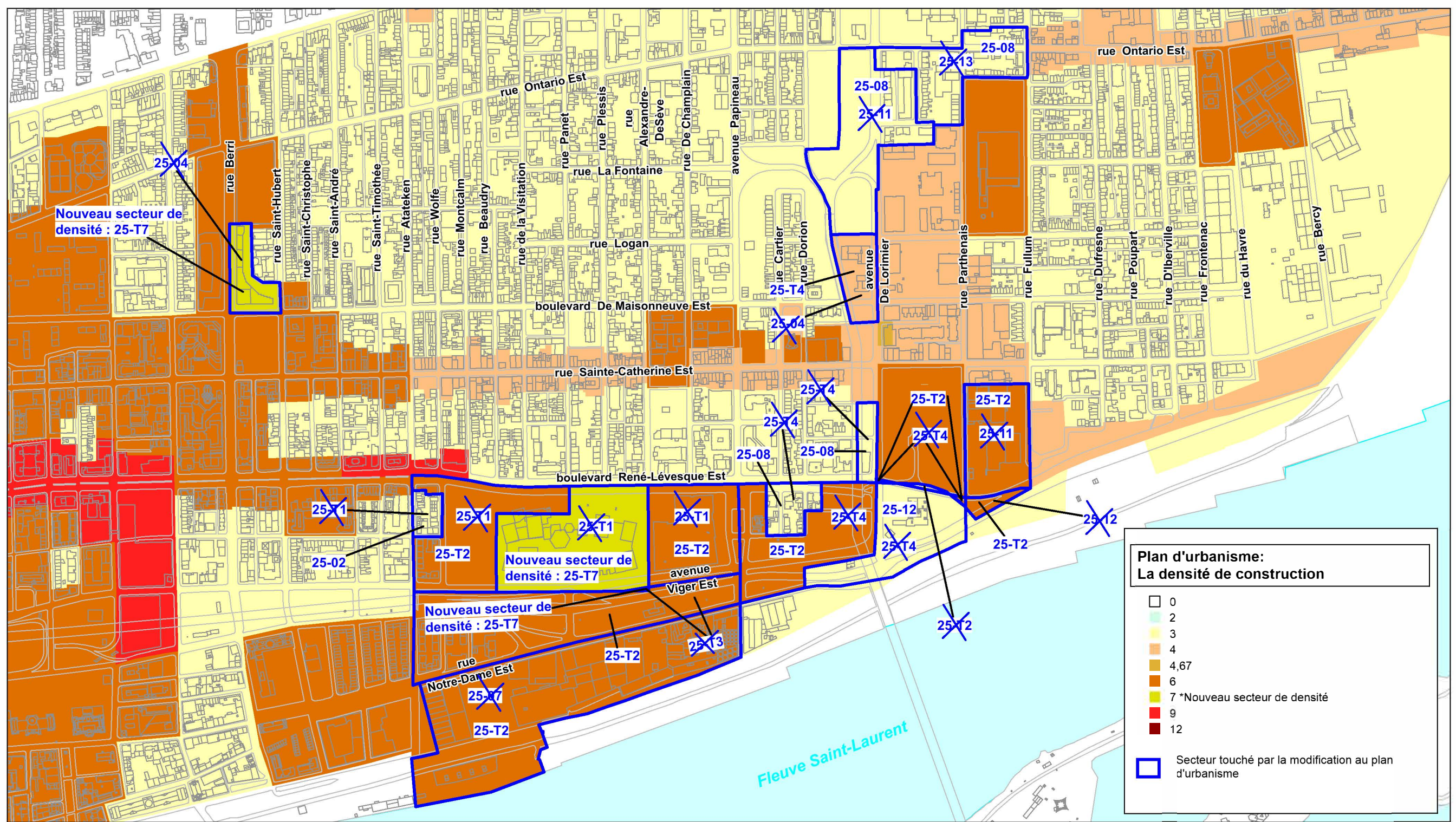




	<b>Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre</b>
	<b>Secteur d'emplois</b>







Nouveau secteur de densité : 25-T7

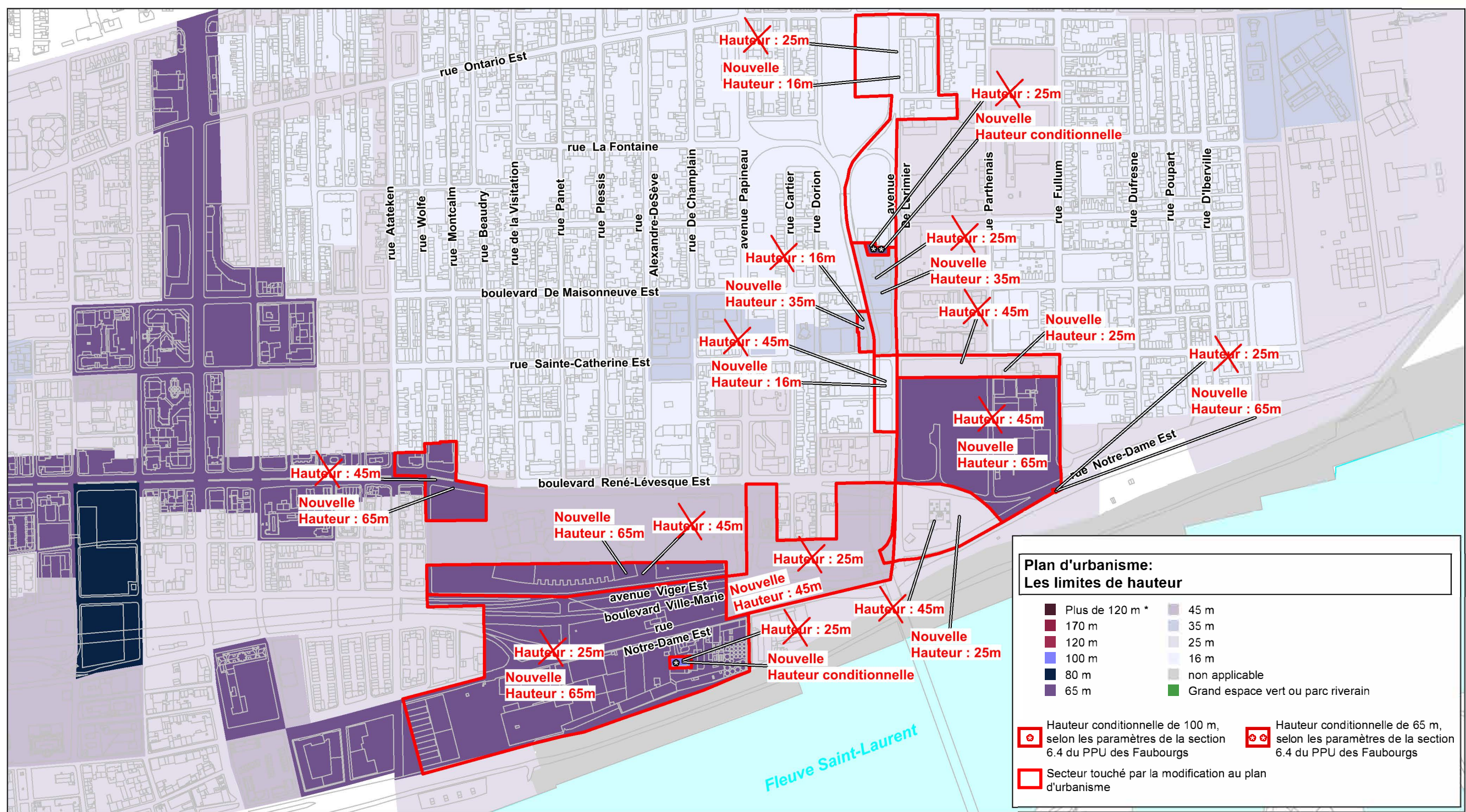
Nouveau secteur de densité : 25-T7

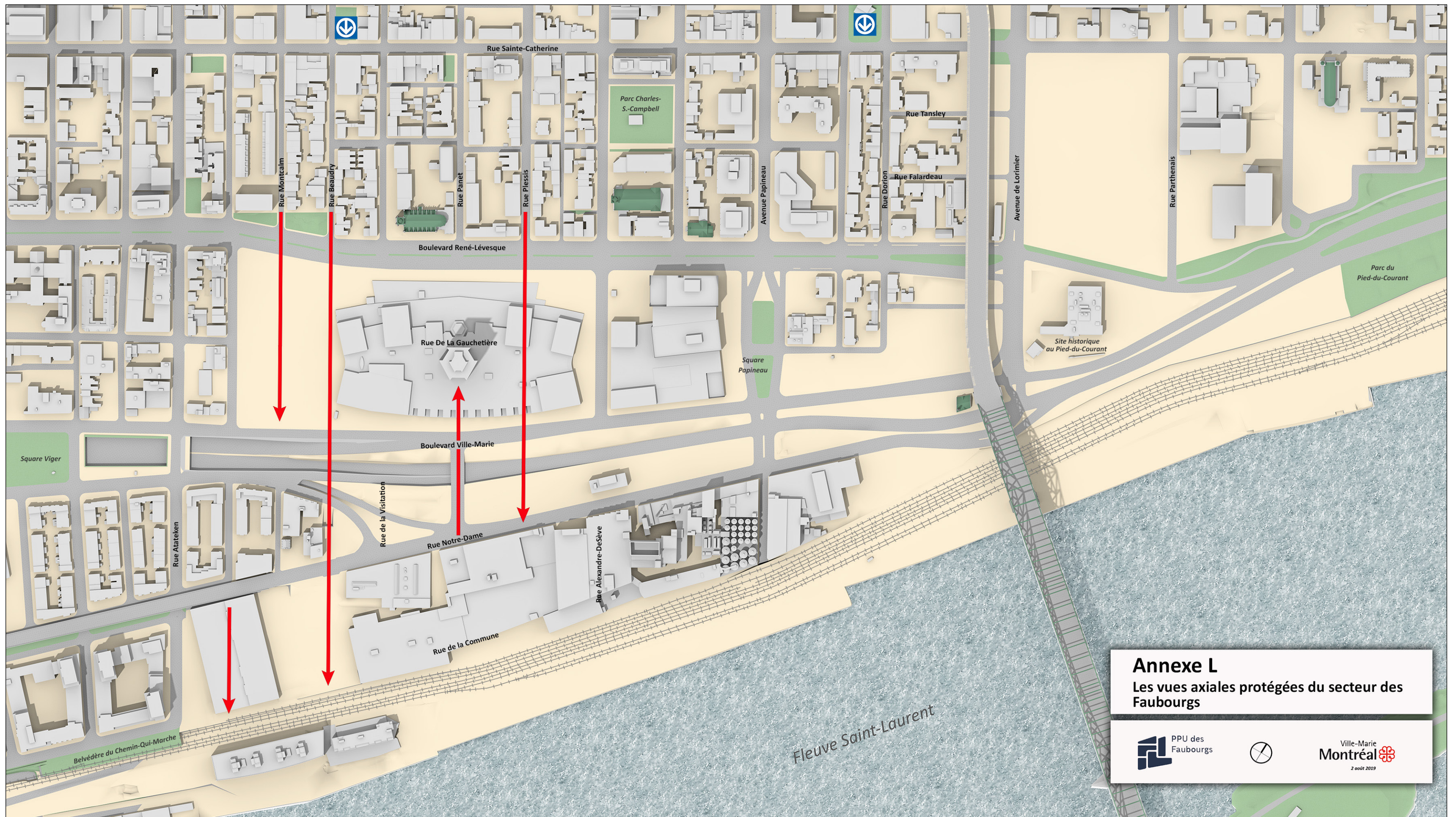
Nouveau secteur de densité : 25-T7

**Plan d'urbanisme:  
La densité de construction**

- 0
- 2
- 3
- 4
- 4,67
- 6
- 7 \*Nouveau secteur de densité
- 9
- 12

Secteur touché par la modification au plan d'urbanisme

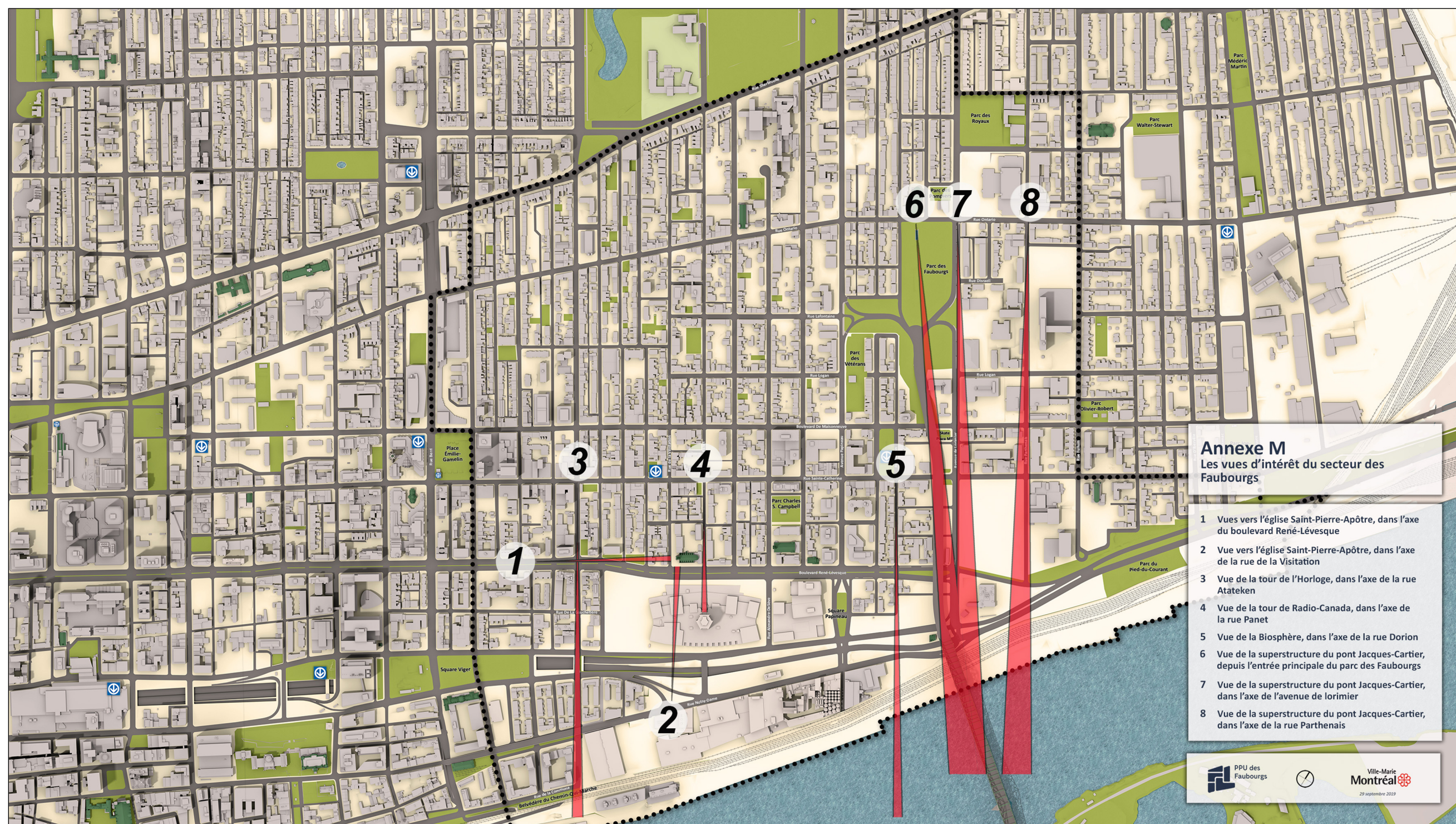




**Annexe L**  
Les vues axiales protégées du secteur des  
Faubourgs



2 août 2019

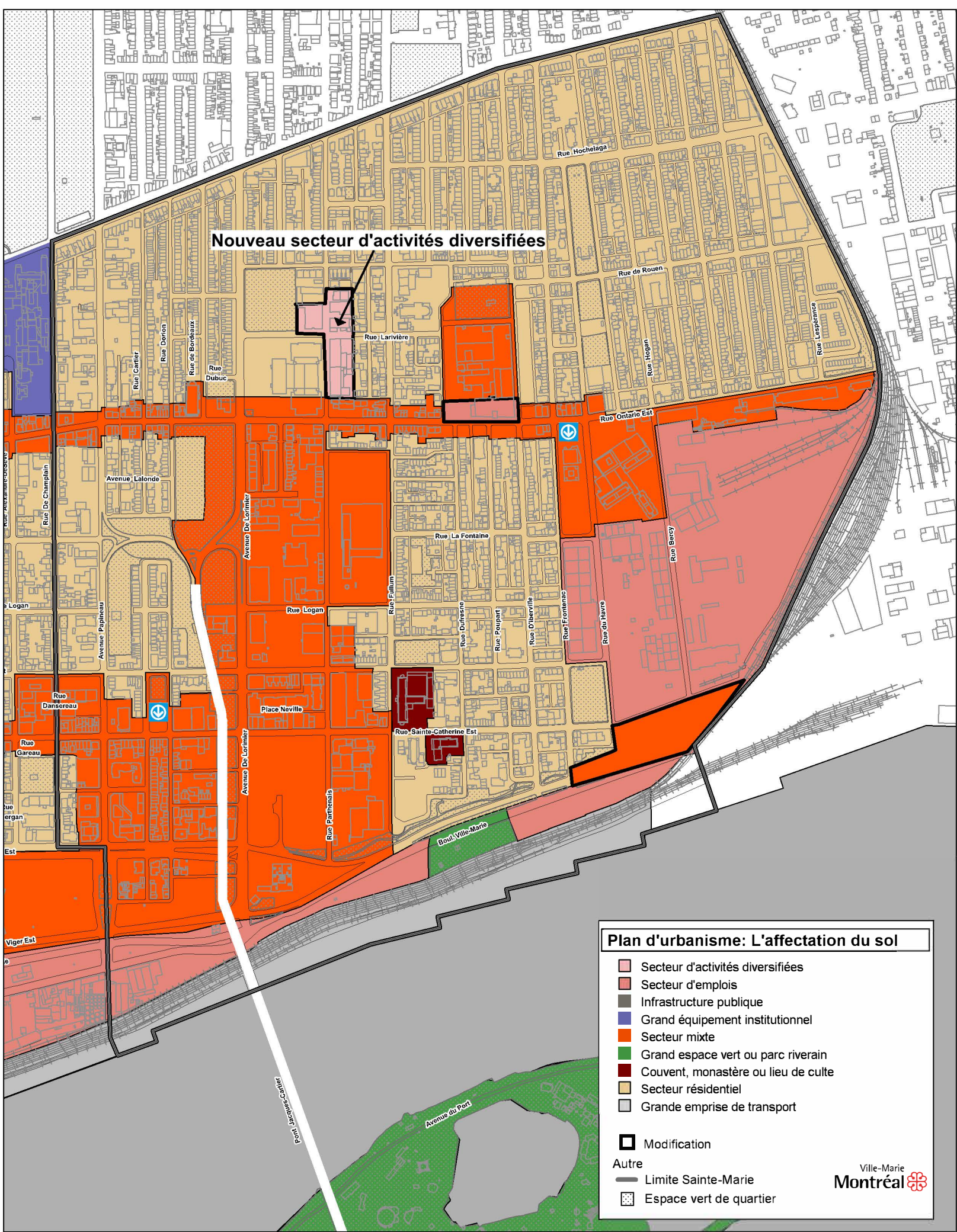


**Annexe M**  
 Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs

- 1 Vues vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe du boulevard René-Lévesque
- 2 Vue vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe de la rue de la Visitation
- 3 Vue de la tour de l'Horloge, dans l'axe de la rue Atateken
- 4 Vue de la tour de Radio-Canada, dans l'axe de la rue Panet
- 5 Vue de la Biosphère, dans l'axe de la rue Dorion
- 6 Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, depuis l'entrée principale du parc des Faubourgs
- 7 Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue de Lorimier
- 8 Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de la rue Parthenais

Annexe J





**Nouveau secteur d'activités diversifiées**

**Plan d'urbanisme: L'affectation du sol**

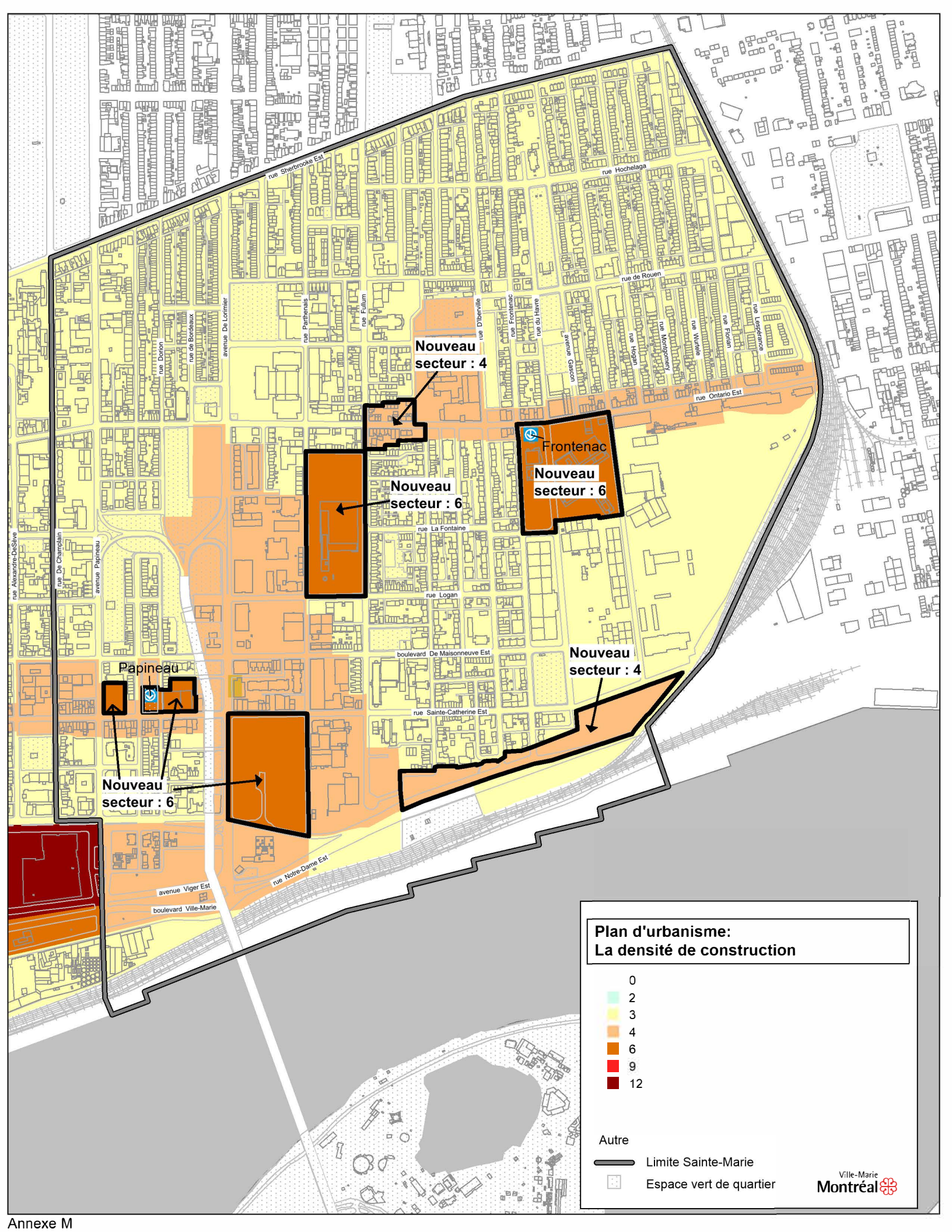
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Infrastructure publique
- Grand équipement institutionnel
- Secteur mixte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Secteur résidentiel
- Grande emprise de transport

Modification

Autre

Limite Sainte-Marie

Espace vert de quartier



**Plan d'urbanisme:  
La densité de construction**

- 0
- 2
- 3
- 4
- 6
- 9
- 12

- Autre
- Limite Sainte-Marie
- Espace vert de quartier